

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2734

présenté par

M. Fournier, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi,
Mme Voynet et M. Roumégas

à l'amendement n° 2599 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 15 TER

Les 4e, 5e, 6e et 15e alinéas sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous-amendement est de limiter les reculs de l'amendement de réintroduction des zones à faibles émissions proposé par le Gouvernement, en veillant :

- à ce que l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité demeure obligatoire dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain.
- à ce que la liste des communes incluses dans ces agglomérations reste fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et des transports, et qu'elle reste actualisée au moins tous les cinq ans.